

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/028

Nomenclature préfecture : 7.10 Finances locales - Divers
Service : Conservatoire de Montgeron
Objet : Remboursement à un usager des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine suite à une demande de remise gracieuse.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

19 FEV. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la demande formulée par un usager ayant fait l'objet d'une double facturation pour des cours de formation musicale,

CONSIDERANT que la délégation de pouvoirs au Président se limite au remboursement des usagers des services publics en réponse à des demandes de remise gracieuse, ou de remboursement de montant versé de manière indue,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE REMBOURSER l' usager suivant :

– Famille Serrano pour un montant de 215 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **16 FEV. 2024**

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remboursement à un usager des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine suite à une demande de remise gracieuse.

Date de transmission de l'acte : 19/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240216-DP2024-028-AU

Date de décision : 16/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers